

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 22/07/2019

L'an 2019 et le 22 Juillet à 21 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : JUBEAU Emmanuelle, MONNIER Anne, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METAIRIE Maxime (**départ à 22h05**), METIVIER Lucien

Excusé(s) : Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, TSIEN Sylvie

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 15/07/2019

Date d'affichage : 24/07/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 24/07/2019

Et publication ou notification

Du : 24/07/2019

Secrétaire de séance : M. LAURENT Jacques

ORDRE DU JOUR

I- Révision de la location de la salle des fêtes et de son matériel, du cimetière, des photocopies et du terrain des sports

II- Devis éclairage du secrétariat

III- Délibération concernant des autorisations d'urbanisme

IV- Devis du FDGDON concernant le traitement contre les chenilles processionnaires du pin

V- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) 2019 de la CCALS

VI- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2018

VII- Questions diverses

20h30 - Monsieur CHAMINADE et Madame AUBRY sur l'invitation de Monsieur Le Maire se sont exprimés avant la séance du Conseil Municipal sur les problèmes que leur causerait l'installation de barrières Ruelle de la Touche.

Ouverture de la séance à 21h15.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18/06/2019.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DUBOIS, concernant la venue des gens du voyage sur le terrain communal de la commune.

Monsieur DUBOIS exprime son mécontentement et les différents désagréments subis. Monsieur Le Maire explique que la procédure administrative est lancée et la Préfecture délivrera un avis de mise en demeure de quitter les lieux.

I- Révision de la location de la salle des fêtes et de son matériel, du cimetière, des photocopies et du terrain des sports

1°) Location de la Salle des fêtes

Après en avoir délibéré, à la Majorité (vote à main levée) par **5** voix POUR, **1** voix CONTRE, et **1** voix ABSTENTION

Le Conseil Municipal,

- décide de ne pas augmenter la location de la salle des fêtes pour l'année 2020, voir tarif ci-dessous.

	2020	
	Commune (€)	Hors commune (€)
Vin d'honneur	60	70
Une journée	195	230
Un week-end	290	345
Association une journée	100 *	120 la 1ère fois puis 230
Association un week-end	145 *	180 la 1ère fois puis 345
Activité sportive/culturelle	75	85
Caution	500	500
Arrhes	40 %	40 %

+ Une attestation de responsabilité civile

(* La première soirée est gratuite)

2°) Location du Matériel

Après en avoir délibéré, (vote à main levée) par **7** voix POUR, **0** voix CONTRE, et **0** voix ABSTENTION

Le Conseil Municipal,

- décide de ne pas augmenter la location du Matériel pour l'année 2020,
- d'appliquer un forfait tel quel pour les particuliers et les associations :

QUANTITÉ	DÉSIGNATION	PRIX 2020
10	BANC	1 €
5	TABLE	2 €

- Une caution de 200 euros sera demandée pour la location de banc et table

3°) Concession Cimetière

Après en avoir délibéré, à la Majorité (vote à main levée) par **4** voix POUR, **1** voix CONTRE, et **2** voix ABSTENTION

Le Conseil Municipal,

- décide d'augmenter les concessions du Cimetière pour l'année 2020, voir tarif ci-dessous.

Cimetière de Montigné-Lès-Rairies	Forfait	15 ans	30 ans	50 ans
Concession cimetière	----	----	100 €	150 €
Columbarium Monument 756.00 €	----	50 €	80 €	----
Cavurne (dans le sol) Monument 456.00 €	----	54 €	85 €	----
Caveau d'attente	Gratuit pendant 6 jours puis 21 €/jour pendant 5 jours ensuite 31 €/jour pendant 5 jours et 41 €/jour pendant 5 jours			
Dispersion des cendres	51 €	----	----	----

4°) Photocopies

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée) par **7** voix POUR, **0** voix CONTRE, et **0** voix ABSTENTION

Le Conseil Municipal,

- décide de ne pas augmenter les photocopies pour l'année 2020, voir tarif ci-dessous.

PHOTOCOPIE	NOIR 2020	COULEUR 2020
A4	0.20 €	0.70 €
A3	0.40 €	0.90 €

Départ de Monsieur Maxime METAIRIE à 22h05.

5°) Terrain des sports

N'ayant pas suffisamment d'information concernant la réglementation et la sécurité, la question est reportée à une date ultérieure.

II- Devis éclairage du secrétariat

En attente d'informations complémentaires, cette question est reportée à la prochaine séance de conseil.

III- Délibération concernant des autorisations d'urbanisme

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Carte Communale,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 qui définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par la Carte Communale préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE par **6** voix POUR, **0** voix CONTRE, et **0** voix ABSTENTION

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 01/08/2019, uniquement en zone constructible du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Devis du FDGDON concernant le traitement contre les chenilles processionnaires du pin

Rapporteur : Monsieur METIVIER, Adjoint au Maire

Exposé : Un devis a été demandé à la FDGDON concernant le traitement contre les chenilles processionnaires pour la parcelle section A N°166 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, (vote à main levée) par **1** voix POUR, **0** voix CONTRE, et **5** voix ABSTENTION

Le Conseil Municipal,

- décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis pour un montant de 617.26 TTC

A la majorité (pour : 1 contre : 0 abstentions : 5)

V- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) 2019 de la CCALS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les Communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Le rôle de la commission est de :

1/quantifier les transferts de charges suite à des transferts de compétence réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versé par la communauté de communes aux communes membres. La création de cette commission a pour but d'éviter des évaluations défavorables aux EPCI ou aux communes.

2/quantifier les transferts de charges dans le cadre de la création de service commun entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Ainsi, en application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, le maire de chaque commune rattachée à un EPCI à fiscalité propre peut notamment disposer du "service commun" de l'EPCI pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Dans ce cas, conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la commune décide, par délibération de son conseil municipal de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à l'EPCI.

Ce service en commun porté par la CCALS donne lieu à prélèvement sur l'attribution de compensation versée aux communes, après décision de la CLECT, en fonction des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation

L'ensemble des propositions de la CLECT pour évaluer les charges soit du service commun soit transférées dans le cadre d'un transfert de compétence, figurera dans un rapport que la commission devra approuver.

Dans le cas des transferts de charges liés à un transfert de compétence, après validation par la commission, le rapport sera notifié aux conseils municipaux.

La majorité qualifiée des conseils municipaux sera alors nécessaire pour adopter cette méthode d'évaluation proposée par la CLECT. (Rappel de la règle : "la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou des deux tiers représentant la moitié" : le vote obligatoire de la commune représentant la moitié (communauté d'agglomération) ou le quart (communauté de communes) de la population intercommunale n'est pas nécessaire.)

Vu les rapports du 20 décembre 2018 et du 27 juin 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS),

Montant des attributions de compensations décidé par la CLECT :

	AC 2017 définitives	ADS 2018	AC 2018	AC 2019	AC 2020 provisoire = AC 2019 + élagage fauchage
Cornillé les Caves	158 186	- 194	159 997	113 846	135 599
Corzé	113 701	- 537	112 342	112 333	112 333
Huillé	- 11 294	- 236	- 11 530	-	- 11 530
Huillé-Lézigné				177 293	- 2 642
Jarzé villages	102 218	541	105 150	95 860	95 860
La Chapelle Saint-Laud	6 045	309	5 143	5 748	5 748
Lézigné	191 660	- 195	191 465	-	191 465
Marcé	42 849	221	40 935	42 002	42 002
Montreuil-sur-Loir	10 751	- 106	10 526	4 421	10 586
Seiches-sur-le-Loir	225 109	1 804	219 309	218 888	218 888
Sermaise	- 7 259	119	- 7 140	- 7 140	- 7 140
Sous-total	831 966	1 725	826 197	785 004	791 169
Baracé	- 3 774	- 2 128	- 5 902	- 12 067	- 5 902
Cheffes	- 18 558	- 3 789	- 22 347	- 18 546	- 7 625
Etriché	45 035	- 5 770	39 265	28 027	39 265
Tiercé	- 42 944	- 15 173	- 58 117	- 95 480	- 58 117
Sous-total	- 20 241	- 26 860	- 47 101	- 98 066	- 32 379
Daumeray-Morannes	340 255	- 9 872	330 383	330 383	330 383
Durtal	794 677	- 9 684	784 993	784 993	784 993
Les Rairies	75 127	- 3 517	71 610	71 610	71 610
Montigne-les-Rairies	4 214	- 1 382	2 832	2 832	2 832
Sous-total	1 214 273	- 24 454	1 189 818	1 189 818	1 189 818
TOTAL	2 025 998	- 49 589	1 968 915	1 876 757	1 948 609

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver par **6** voix POUR, **0** voix CONTRE, et **0** voix ABSTENTION.

- les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) en date du 20 décembre 2018 et du 27 juin 2019.

La présente délibération sera notifiée à la CCALS et à Monsieur Le Préfet du Maine-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2018

Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Le Maire présente pour information au Conseil Municipal, le rapport annuel 2018 SPANC Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et le met à disposition du public

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

VII- Questions diverses :

- Comité d'Animation : Pour le Marché de Noël une demande de compteur provisoire sera demandée, le comité d'animation doit nous indiquer la puissance électrique nécessaire pour le Marché de Noël.

Sans autre question la séance est levée à 23h15.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

Madame Sylvie TSIEN : **Absente Excusée**

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD : **Absente Excusée**

M. Maxime METAIRIE :
(départ à 22h05)

Mme Anne MONNIER :

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION : **Absente Excusée**